

— si elle a fréquenté une institution de même nature dans des conditions présentant de grandes similitudes à celles visées par le présent programme, ou

— si elle a fréquenté une crèche de façon prolongée ou une telle institution et correspond à ce qui était communément désigné comme étant orphelin ou orpheline agricole.

Dans l'analyse de l'admissibilité, le ministre prend en considération le facteur d'avoir, avant l'admission d'une personne dans une des institutions, fréquenté une crèche de façon prolongée.

3. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière versée aux fins du présent programme est un montant forfaitaire de 15 000 \$.

4. CONDITION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour recevoir cette aide, la personne doit donner, dans un délai de 30 jours suivant la décision la rendant admissible, en signant et en transmettant le formulaire à cette fin, une quittance complète, finale et générale à l'égard de tout droit ou recours envers quiconque, pour quelque dommage ou préjudice que ce soit relatif aux événements visés par le présent programme, y compris pour des dommages ou des préjudices, résultant de sévices de quelque nature que ce soit.

52796

Gouvernement du Québec

Décret 1250-2009, 2 décembre 2009

CONCERNANT l'exercice temporaire des pouvoirs, devoirs et attributions des membres du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du premier ministre ou d'un ministre dont le nom figure à la colonne I de la liste des ministres suppléants jointe au présent décret, en regard d'une charge mentionnée à la colonne II, soient conférés temporairement au membre du Conseil exécutif dont le nom figure à la colonne III en regard de la même charge, si, à un moment quelconque :

1° le premier ministre ou ce ministre est absent pour des motifs autres que ceux liés à l'exercice de ses pouvoirs, devoirs et attributions;

2° le premier ministre ou ce ministre est dans l'impossibilité d'exercer ses pouvoirs, devoirs et attributions;

3° la charge du premier ministre ou de ce ministre devient vacante;

QUE, conformément à cet article, lorsque la charge du premier ministre ou d'un ministre dont le nom figure à la colonne I de la liste des ministres suppléants jointe au présent décret, en regard d'une charge mentionnée à la colonne II, ne peut être assurée par le membre du Conseil exécutif dont le nom figure à la colonne III en regard de cette charge, les pouvoirs, devoirs et attributions du premier ministre ou de ce ministre sont alors conférés temporairement au membre du Conseil exécutif dont le nom figure à la colonne IV en regard de la même charge;

QUE, malgré les alinéas précédents, lorsque les pouvoirs, devoirs et attributions du premier ministre ou d'un ministre sont conférés temporairement à un autre membre du Conseil exécutif en raison de l'absence visée au paragraphe 1° du premier alinéa, la dévolution temporaire de ces pouvoirs, devoirs et attributions ne prend effet que si, préalablement à cette absence, le premier ministre ou tout autre ministre concerné et dûment autorisé à s'absenter par ce dernier, s'est informé de la disponibilité de son éventuel remplaçant et en a informé le cabinet du premier ministre;

QUE toute dévolution de pouvoirs, devoirs et attributions du premier ministre ou d'un ministre à un autre membre du Conseil exécutif en vertu du présent décret cesse d'avoir effet dès la reprise de ses fonctions par le titulaire de la charge qui doit en informer sans délai le cabinet du premier ministre;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 1165-2008 du 18 décembre 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

ANNEXE
LISTE DES MINISTRES SUPPLÉANTS

I – NOM	II – CHARGE	III – MINISTRE SUPPLÉANT	IV – SECOND MINISTRE SUPPLÉANT
Charest, Jean	Premier ministre	Nathalie Normandeau agissant en qualité de vice-première ministre et de vice-présidente du Conseil exécutif	1. Monique Gagnon-Tremblay 2. Raymond Bachand agissant en qualité de vice-président(e) suppléant(e)
Arcand, Pierre	Ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie	Nicole Ménard	Michelle Courchesne
Bachand, Raymond	Ministre des Finances	Clément Gignac	Nicole Ménard
Beauchamp, Line	Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Pierre Arcand	Claude Bécharde
Bécharde, Claude	Ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Robert Dutil	Sam Hamad
Blais, Marguerite	Ministre responsable des Aînés	Dominique Vien	Kathleen Weil
Bolduc, Yves	Ministre de la Santé et des Services sociaux	Lise Thériault	Nathalie Normandeau
Boulet, Julie	Ministre des Transports	Norman MacMillan	Pierre Corbeil
Corbeil, Pierre	Ministre responsable des Affaires autochtones	Kathleen Weil	Robert Dutil
Courchesne, Michelle	Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport	Yves Bolduc	Monique Gagnon-Tremblay
Dupuis, Jacques P.	Ministre de la Sécurité publique	Laurent Lessard	Pierre Arcand
Dutil, Robert	Ministre du Revenu	Sam Hamad	Yolande James
Gagnon-Tremblay, Monique	Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor (à l'exception des responsabilités afférentes à la présidence des séances du Conseil du trésor)	Claude Bécharde	Line Beauchamp
Gignac, Clément	Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Line Beauchamp	Julie Boulet
Hamad, Sam	Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale Ministre du Travail	Christine St-Pierre	Raymond Bachand
James, Yolande	Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles	Tony Tomassi	Yves Bolduc

I – NOM	II – CHARGE	III – MINISTRE SUPPLÉANT	IV – SECOND MINISTRE SUPPLÉANT
Lessard, Laurent	Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Julie Boulet	Tony Tomassi
Ménard, Nicole	Ministre du Tourisme	Yolande James	Marguerite Blais
Normandeau, Nathalie	Ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord	Serge Simard	Laurent Lessard
St-Pierre, Christine	Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Pierre Corbeil	Dominique Vien
Tomassi, Tony	Ministre de la Famille	Marguerite Blais	Christine St-Pierre
Vien, Dominique	Ministre des Services gouvernementaux	Michelle Courchesne	Clément Gignac
Weil, Kathleen	Ministre de la Justice	Raymond Bachand	Jacques P. Dupuis
MacMillan, Norman	Ministre délégué aux Transports	Sans objet	Sans objet
Simard, Serge	Ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune	Sans objet	Sans objet
Thériault, Lise	Ministre déléguée aux Services sociaux	Sans objet	Sans objet

52869

Gouvernement du Québec

Décret 1251-2009, 2 décembre 2009

CONCERNANT madame Claire Monette

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QU'en vertu du premier alinéa de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à madame Claire Monette, administratrice d'État II au ministère des Transports, le classement de cadre classe 1 à ce ministère, au salaire annuel de 144 617 \$, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52870

Gouvernement du Québec

Décret 1252-2009, 2 décembre 2009

CONCERNANT le directeur du cabinet du premier ministre

ATTENDU QUE l'article 10.1 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) prévoit notamment que le directeur du cabinet du premier ministre a le rang et les privilèges d'un sous-ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Marc Croteau, directeur du cabinet du premier ministre, reçoive une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Québec;

QUE le présent décret ait effet depuis le 5 octobre 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52871